



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 mars 2003

Cinquante-septième session  
Point 53 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.75)]

### 57/301. Modification de l'article premier du règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général



*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/241 du 31 juillet 1997, 52/232 du 4 juin 1998, 53/224 du 7 avril 1999, 53/239 du 8 juin 1999 et 55/14 du 3 novembre 2000 concernant, notamment, la date d'ouverture de sa session ordinaire,

*Rappelant en particulier* le paragraphe 1 de sa résolution 55/14, dans lequel elle a décidé de modifier comme suit l'article premier de son règlement intérieur : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi suivant le deuxième lundi de septembre »,

*Rappelant en particulier également* le paragraphe 19 de l'annexe à sa résolution 51/241, dans lequel elle a décidé qu'il y aurait chaque année, comme jusqu'alors, un seul débat général, qui commencerait durant la troisième semaine de septembre, et l'alinéa a du paragraphe 20 de l'annexe, dans lequel elle a décidé que le débat général, d'une durée de deux semaines, serait organisé de manière à favoriser au maximum les contacts interministériels,

*Rappelant* que des dispositions spéciales ont dû être prises, à ses cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, quant à la durée et aux dates du débat général,

*Rappelant également* sa décision 56/468 du 1<sup>er</sup> mai 2002, dans laquelle elle a décidé de tenir un débat général de huit jours lors de sa cinquante-septième session, du jeudi 12 septembre au dimanche 15 septembre et du mardi 17 septembre au vendredi 20 septembre 2002,

*Notant* que l'avancement de la date d'ouverture de la session ordinaire décidé dans sa résolution 55/14 ne laisse pas suffisamment de temps pour les préparatifs de la session,

*Préoccupée* par les conséquences que la variation de la date d'ouverture et l'interruption du débat général ont eues pour ses travaux et pour les États Membres,

*Fermement convaincue* qu'en modifiant la date d'ouverture de sa session ordinaire et en fixant à l'avance la date d'ouverture et la durée du débat général des sessions futures elle facilitera l'organisation de ses travaux, notamment ceux de ses

grandes commissions, et que les États Membres y trouveront avantage dans leurs préparatifs,

1. *Décide* de modifier comme suit l'article premier de son règlement intérieur : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable » ;

2. *Décide également* que le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables ;

3. *Décide en outre* que les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus s'appliquent à partir de la cinquante-huitième session ordinaire ; la cinquante-huitième session ordinaire s'ouvrira donc le mardi 16 septembre 2003, et le débat général sera ouvert le mardi 23 septembre 2003 et s'achèvera le vendredi 3 octobre 2003 ; la cinquante-septième session ordinaire sera donc close le lundi 15 septembre 2003 ;

4. *Décide* d'annexer le paragraphe 2 ci-dessus à son règlement intérieur.

*81<sup>e</sup> séance plénière  
13 mars 2003*